



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 018/2023

Rapporteur : Nicole BALMARY

OBJET : Musée de Vernon - Acquisition à titre onéreux de deux œuvres impressionnistes

En cohérence avec son projet scientifique et culturel et l'enrichissement de ses collections impressionnistes de l'École de Giverny, le musée de Vernon souhaite faire entrer dans ses collections deux œuvres réalisées dans les années 1890.

- **Mary Louise Fairchild épouse MacMonnies (1858-1946)**, *Effet de vague, vue du Mont Saint Michel*, Huile sur toile, 4^e quart du 19^e siècle, 77 x 105 cm, Signé en bas à gauche « M. MacMonnies »
- **Dawson Dawson-Watson (1864-1939)**, *Champ de Betteraves*, Huile sur toile, 1891, 31,5 x 40,5 cm
Signé et daté en bas à gauche « D Watson (18)91 »

Mary MacMonnies et Dawson Dawson-Watson sont deux artistes américains et anglais incontournables de la colonie d'artistes qui séjournèrent à Giverny dès 1886.

Exposés essentiellement dans les collections des musées américains, le musée de Vernon est le seul musée labellisé Musée de France à conserver et à valoriser les créations du mouvement impressionniste étranger qui s'est développé à Giverny et sur le territoire normand.

Les deux tableaux proposés à l'achat présentent deux images fortes des paysages emblématiques de la Normandie.

Si Mary MacMonnies est bien représentée dans nos collections avec deux paisibles vues de jardins à Giverny, cet « effet de vague, vue du Mont Saint-Michel » rappelle que les artistes ne se sont pas contentés de rester à Giverny mais qu'ils ont bien exploré le territoire normand et ses sites naturels remarquables, ses côtes et notamment l'un de ses sites patrimoniaux les plus visités, le Mont Saint-Michel.

Le tableau évoque ici de manière romantique la puissance des éléments naturels reprenant ses droits, répondant dramatiquement aux enjeux actuels de la lutte contre le réchauffement climatique et la montée des océans. Cette force évocatrice est accentuée encore par la touche rapide et enlevée de l'artiste, le geste et le pinceau visible, dans le plus pur style impressionniste.

Le champ de betterave signé Dawson-Watson est tout aussi original. On connaît bien les séries de meules et des jardins fleuris des artistes de Giverny mais peu ont évoqué la culture de la betterave sucrière qui fait pourtant la renommée économique de l'Eure. Réalisé en 1891 dans les champs environnant Giverny et Vernon, le tableau a été offert à la famille Baudy et exposé dans le café de l'hôtel à Giverny.

Là aussi, loin de la production habituelle plus académique de l'artiste, ce champ de betterave expérimente avec brio la leçon impressionniste de Claude Monet.

Ces deux chefs-d'œuvre impressionnistes de l'École de Giverny, tant par leur ancrage fort avec le territoire local et régional que par leur puissance esthétique, viendront compléter et renforcer la qualité de nos collections ainsi que la réputation de notre musée.

En bon état de conservation, les deux œuvres appartenant au marchand d'art Patrick Weil-Bertrand Galerie ArtGiverny (Oakland USA) sont proposées au prix négocié de 22 000 €. Le prix initial demandé s'élevait à 27 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code du patrimoine,

Considérant l'intérêt de mener à bien le projet d'enrichissement des collections,
Considérant l'avis favorable du 15 novembre 2022 de la commission scientifique régionale des musées de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de l'œuvre de Dawson Dawson-Watson, *le champ de betteraves, 1891*, pour un montant de 9 500 € et son inscription à l'inventaire du musée Alphonse-Georges Poulain sous le numéro 2022.2.1



- APPROUVE l'acquisition de l'œuvre de Mary MacMonnies, *Effet de vague, vue du Mont Saint-Michel* pour un montant de 12 500 € et son inscription à l'inventaire du musée Alphonse-Georges Poulain sous le numéro 2022.2.2
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximal auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Fonds régional d'acquisition des musées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Culture et qualité du service public

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).